



VILLE DE HOUILLES  
Département des Yvelines

**NOTE DE SYNTHÈSE**  
**Budget primitif 2017 – Budget Assainissement**

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi, la présente note retrace les informations financières essentielles du budget annexe de l'Assainissement.

Dans la continuité des éléments énoncés lors du débat d'orientation budgétaire, le budget primitif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2017 porte sur les montants suivants :

- ✓ 555 798,00 € en dépenses d'exploitation
- ✓ 555 798,00 € en recettes d'exploitation
- ✓ 1 144 273,04 € en dépenses d'investissement
- ✓ 1 144 273,04 € en recettes d'investissement

**1. La section d'exploitation**

**a. Les dépenses**

Les dépenses d'exploitation s'établissent à 556 K€ se répartissant comme suit :

- Dépenses réelles d'exploitation : 215 K€
- Dépenses d'ordre d'exploitation : 341 K€

Les dépenses d'ordre correspondent la dotation aux amortissements.

Les dépenses réelles sont, quant à elles, principalement constituées par :

- Les marchés d'entretien du réseau pour 115 K€ ;
- Les frais de contrôle de mise en conformité des branchements d'égouts pour 50 K€ ;
- Le géo référencement du réseau d'assainissement pour 10 K€ ;
- Les frais de recouvrement de la redevance pour 25 K€ ;
- Les crédits pour dépenses imprévues à hauteur de 15 K€.

**b. Les recettes**

Les recettes d'exploitation sont constituées par :

- Les subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour 13 K€ ;
- La contribution du budget principal au titre des eaux pluviales pour 25 K€ ;
- La reprise de l'excédent d'exploitation 2016 pour 386 K€ ;
- Le produit de la redevance pour 131 K€.

S'agissant ensuite du produit de la redevance, l'estimation est basée, comme traditionnellement, sur la consommation constatée l'année précédente arrêtée à 1 357 859 m<sup>3</sup>. Ainsi, le taux de la redevance d'assainissement s'élèverait en 2017 à 0,0964 €/m<sup>3</sup>. Cela représenterait une diminution de 0,0941 € par m<sup>3</sup> consommé, soit -49,39% par rapport au taux de la redevance 2016. Ramené à une consommation annuelle moyenne de 120 m<sup>3</sup> par foyer, la diminution serait de l'ordre de 11,29 €.

## **2. La section d'investissement**

### **a. Les dépenses**

Les dépenses d'investissement sont principalement constituées par :

- Le remboursement de la dette en capital pour 3 K€ ;
- Les subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour 13 K€ ;
- Le remplacement d'une caméra d'assainissement pour 8 K€ ;
- Des travaux de réhabilitation d'un collecteur avenue de l'Yser pour 466 K€ ;
- Une enveloppe de 263 K€ pour les travaux à venir suite au schéma directeur en cours
- Une enveloppe de dépenses imprévues pour 51 K€.
- Les restes à réaliser 2016 à hauteur de 171 K€ concernant des frais d'études pour la rédaction d'un schéma directeur d'assainissement.

### **b. Les recettes**

Les recettes d'investissement sont principalement constituées par :

- La dotation aux amortissements pour 341 K€ ;
- Le FCTVA pour 4 K€ ;
- Le résultat d'investissement 2016 pour 799 K€.